



MAIRIE
DE
CHÂTELUS
38680

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE N°3 DES LITTES AU BOURNILLON AINSI QUE SUR LES SENTIERS PÉDESTRES

Le Maire de la Commune de CHATELUS,

VU le Code de la Route,

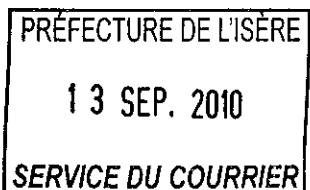
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour le déroulement des travaux de déroctage de l'écaille rocheuse de Bournillon : purges, protection, provisions, écrans de filets pare-blocs et minage ; l'interdiction de la circulation locale s'avère nécessaire sur une partie de la voie communale n°3 ainsi que sur les sentiers pédestres où se déroulent ces travaux, en l'occurrence le secteur situé à partir des portails.

CONSIDÉRANT l'information des riverains au sujet desdits travaux,

CONSIDÉRANT la demande faite par la société HYDROKARST de Sassenage, titulaire du marché des travaux.

ARRÊTÉ



Article 1 : Du lundi 20 septembre 2010 à 8h00 jusqu'au lundi 6 décembre 2010, la circulation sera strictement interdite aux véhicules et aux piétons, riverains, promeneurs, chasseurs et pêcheurs sur la voie communale n°3 des Littes au Bournillon à partir des portails à savoir les parcelles suivantes : n°368, 371, 374, 375, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 418, 419, 420, 421, 422, 425, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 446, 447, 448, 449, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 466, 498, 499, 500, 501, 512, 515, 517, 518, 519, 520, 521, 527, 528.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking devant les portails.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous contrôle des services de la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Gendarmerie,
- Monsieur le Chef du Corps du CSP de Pont-en-Royans,
- Monsieur le Directeur EDF/GDF,
- Monsieur le Maire de CHORANCHE,
- Monsieur le Directeur d'HYDROKARST,
- Monsieur Le Président de la Fédération de Chasse de l'Isère,
- Monsieur Le Président de la Fédération de Pêche,
- Monsieur Le Président de l'Office du Tourisme de Pont-en-Royans,

sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A chacun des intéressés,
- A Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Chatelus, le 9 septembre 2010

Le Maire,
Gilles REY

